



REGLEMENT BOUFFEES D'AIRPUR 2024

1 – Organisation

L'association NieulAirPur organise le 28 septembre 2024, la 26ème édition des Bouffées d'AirPur, sur le site de l'Espace Michel crépeau à Nieul sur mer, comprenant :

- une course hors stade 20 km
- une course hors stade 10 km
- une course hors stade 10 km DUO

Parcours disponibles sur www.nieulairpur.com

2 – Droits d'inscription

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 15 AVRIL 2024 via le site internet www.klikego.com

- 20 km : 20€
- 10 km : 10€
- 10 km DUO : 20€

Il sera possible de s'inscrire lors du retrait des dossards et le jour de la manifestation jusqu'à 17H30 pour l'ensemble des épreuves.

Validation

L'inscription ne sera validée qu'après acquittement de la totalité des frais d'inscription.
Les récompenses ne pourront être retirées qu'après la validation de l'inscription.

Conditions d'annulation et de remboursement

L'annulation est possible par simple demande par mail à l'adresse : nieulairpur@gmail.com
Le participant sera remboursé à hauteur de :

- 100% du prix d'inscription si l'annulation intervient jusqu'à 1 mois avant la date de l'événement. Hors frais de dossier d'inscription internet.
- 50% du prix d'inscription si l'annulation intervient entre 30 et 15 jours avant l'événement. Hors frais de dossier d'inscription internet.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation à moins de 15 jours de l'événement.

Le remboursement sera fait à 100%, hors frais de dossier d'inscription internet, sur justification d'un certificat médical déclarant la non aptitude du participant le jour de la course

3 – Heure et Lieu du départ

Le départ sera donné, pour l'ensemble des épreuves, Espace Michel Crépeau à Nieul sur mer :

20 km : 18H30

10km et 10km DUO : 19H30

4 – Conditions de participation

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport la participation aux épreuves à la compétition chronométrées ci-dessus est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence d'athlétisme**, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Tout athlète non licencié doit présenter :

Son **attestation de fin de parcours PPS** (Parcours Prévention Santé) délivrée à la suite du PPS via le site d'inscription en ligne ou directement sur <https://pps.athle.fr/>.



Ce document a une validité de 3 mois. Cette attestation remplace le certificat médical qui ne devient plus obligatoire.

Un système d'éclairage individuel est obligatoire pour les épreuves chronométrées.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas faire partir le concurrent en cas de non possession de ce matériel.

5 - Limites d'âge et autorisations

Les distances sont fixées selon les catégories d'âges (âge au 31 décembre) suivantes :

- 20 km => 2006 et avant
- 10 km – 10 km DUO et le 10 km => 2008 et avant

6 - Barrière horaire

La barrière horaire pour le 20km sera de 1H15 au 10^{ème} kilomètre.

Au-delà de ce temps, les coureurs seront arrêtés et leur dossard récupéré par l'organisateur.

7 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un **système de puce** attachée à la chaussure ou au dossard et réalisé par une société de chronométrie agréée.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard.

Elle doit être **restituée à l'arrivée** dans les points prévus à cet effet.

*Chaque puce non restituée sera facturée 50 euros.

Les coureurs de chaque DUO devront arriver en même temps, 5 mètres entre chaque coureur seront tolérés par l'organisation.

Si un(e) concurrent(e) abandonne, son équipier (ère) peut terminer son parcours mais ne figurera pas dans le classement général

Le temps final de chaque participant pour l'ensemble des épreuves sera publié par l'organisation.

8 - Modification des équipes

La composition des équipes pourra être modifiée lors du retrait des dossards.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors du cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

9 - Dossards

Les dossards seront donnés en une fois à condition que le dossier soit complet.

La présentation des licences ou des attestations PPS manquantes pourront être demandés en cas de dossier incomplet.

Port du dossard :

Le port du dossard **fixé sur la poitrine est obligatoire** (fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen).

Dans le cas où cette mesure ne serait pas appliquée, l'organisation pourra disqualifier le participant.

10 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera :

- ◆ Vendredi 27 septembre 2024 de 16H30 à 18H30 à SUPER U à Nieul-sur Mer
- ◆ Samedi 28 septembre 2024 de 14H30 à 17H30 à l'Espace Michel Crépeau à Nieul sur mer

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Chaque participant se verra attribuer un dossard.

Chaque DUO aura un numéro identique.

Il doit être entièrement visible pendant toute la durée de la course.

11 - Challenges et classements

Classement Scratch 10KM DUOS

- la 1ère équipe femmes
- la 1ère équipe hommes
- la 1ère équipe mixte

Classement Scratch : 10km

- Les 3 premières femmes
- Les 3 premiers hommes

Classement Scratch : 20 km

- Les 3 premières femmes
- Les 3 premiers hommes

12 - Nombre de participants

Le nombre de participants est limité à :

20 km : 150

10 km : 150

10km DUO : 75

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'accompagnées du droit d'engagement fixé à l'article 2.

13 - Ravitaillement

A l'arrivée pour l'ensemble des participants.

Au 5ème pour les coureurs du 10km solo et duo

Au 5ème et 10ème kilomètre pour les coureurs du 20km

14 - Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés municipaux.

Un dispositif médical sera mis en place sur le site durant la durée de l'épreuve. Le service médical sera assuré par une association de secouristes et a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales ainsi qu'un médecin.

15 - Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, **est interdit sur le parcours**. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation.

L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

16 - Assurances

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux Bouffées d'AirPur.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

17 - Douches

Au sein de l'Espace Michel Crépeau, les **douches et toilettes** seront mises à disposition

18 - Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats

Les données à caractères personnels recueillies sont nécessaires pour l'organisation de la course.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Toute participation aux Bouffées d'AirPur implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles.

Ces données ne seront pas données ou vendues à un tiers.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter l'organisateur par mail : nieulairpur@gmail.com

19 - Droit à l'image

Par sa participation aux Bouffées d'AirPur, chaque concurrent **autorise** expressément l'association NieulAirPur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des Bouffées d'AirPur en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les photos pourront être publiées sur le site internet [https:// www.nieulairpur.com](https://www.nieulairpur.com)

En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers.

20 - Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en s'inscrivant, en accepte toutes les clauses.

Tout engagement est ferme et définitif.